

DELIBERATION N° 2021/291

Approbation de la mise en place d'un téléservice pour des démarches en ligne des usagers et autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme numérique et de prestations informatiques

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 octobre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée,

VU la délibération municipale n° 85/79 du 12 novembre 1979 relative à la création d'une régie recettes à l'échelon communal,

VU l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 1^{er} II-4^{ème} alinéa,

VU le décret n° 2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux règles de recettes, régies d'avances et aux régies recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

VU l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, pour son application à la Nouvelle-Calédonie au 1^{er} juin 2019, et son décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019,

VU la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, en son article 35-2, et la délibération 64/CP du 10 mai 1989 modifiée,

VU la délibération n° 2021/67 du 3 mars 2021 portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU l'avis favorable du Trésorier de la province sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/104 du 18 août 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Dans la poursuite de sa politique de dématérialisation, de mettre en place un téléservice permettant aux usagers de la commune d'accéder à un nouveau mode de paiement, en ligne, pour le règlement de la redevance des ordures ménagères.

ARTICLE 2 /

D'adhérer à la plateforme dénommée « Pages.nc » mise à disposition par la société BFC et dédiée à ce téléservice au sens de l'article 1^{er} II.- 4° de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et dans le respect des exigences de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée et des diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel applicables à la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le maire à signer la convention avec la société BFC relative à la mise à disposition de la plateforme numérique « pages.nc » et de prestations informatiques, et avenants éventuels.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant estimé à un million-sept-cent-soixante-dix mille francs (1.770.000 F), sont imputées en section fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget annexe déchets de la Ville.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
DAF	-	1
CMD/DPO	-	1
BFC	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ